



Compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022

Etaient présents : Mesdames Nathalie Pouillet, Catherine Cuenot, Emmanuelle Vergon Tripard. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Christian Roy, Emmanuel Echemann.

Avaient donné procuration : Mme Gisèle Vallon à M Arnaud Doyen, Mme Sandrine Demouge à Jean Pierre Bringard

Etaient absents excusés : Pascale Zimmermann, Stessie Leprêtre, Régis Garnier

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Convention d'utilisation de la salle communale pour la rééducation de Jade et Eléonor Marguet
- Convention d'utilisation de la salle communale pour cours de zumba
- Convention d'utilisation du domaine public pour dressage de chiens
- Convention d'occupation terrains agricoles pour stockage de bois communal coupé avant fin 2022
- Convention Territoire d'énergie 90
- Groupement de commandes de signalisation verticale 2023-2026
- Adhésion au groupement pour un contrat d'assurance concernant les agents publics
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en présence de Monsieur Florian Chauche, député du Territoire de Belfort et Madame Mathilde Regnaud son assistante parlementaire.

Après une présentation des personnes présentes, le jeu des questions réponses peut débuter. M Gérard Jacob évoque le projet des panneaux photovoltaïque et indique qu'il est difficile de trouver un bon interlocuteur. Il serait intéressant d'avoir un interlocuteur unique. M le député abonde dans le sens de M Gérard Jacob et reconnaît qu'il serait bien d'avoir un type de guichet unique à l'instar de ce qui est fait pour nos démarches administratives.

Le point du PLUI est ensuite abordé que les zones constructibles ont été très fortement réduites et qu'il n'est plus possible pour les communes des projets qui permettraient à des familles de s'installer. Les familles sont importantes pour la vie d'un village et participent à la vie du village, école association...seulement 4 maisons peuvent se construire. Les communes sont mises au pied du mur sans aucune marge de manœuvre. Mme Mathilde Regnaud reconnaît qu'il y a effectivement des tensions sur les villages et les habitants. Une question certainement au gouvernement.

Après quelques échanges sur le pouvoir d'achat, le pôle métropolitain, l'eau..., M Florian Chauche et Mathilde Regnaud remercient l'assemblée et se retirent.

Convention d'utilisation de la salle communale pour la rééducation de Jade et Eléonor Marguet

M le Maire présente le projet de convention l'utilisation de la salle communale pour la rééducation de Jade et de Eléonor Marguet.

Jade habite Anjoutey. Elle est née en juillet 2017 à 29 semaines, ainsi que Eléonor sa jumelle. Jade ne pesait que 1.3kg. Ses parents savaient qu'elle arriverait avec quelques problèmes pulmonaires. 1 mois après sa naissance, on leur annonce une maladie cérébrale la leucomalacie périventriculaire. Jade est une enfant est motivée et joyeuse, mais aura des problèmes moteurs et a besoin de matériel adapté (casque, déambulateur...) et surtout de rééducation. Jade ne peut pas marcher sans déambulateur, sans béquilles

Sa sœur Eleanor a des difficultés pour marcher.

<https://www.facebook.com/PourAiderJadeaAvancer>

Les parents (en particulier leur mère Cassandra Vilaplana) et ses grands-parents se battent au quotidien : opération, kinésithérapeute. Cela nécessite beaucoup d'énergie, de dépenses.

Jade et Eléonor ont des séances de rééducation par un kinésithérapeute.

Pour des raisons pratiques, Jade et Eléonor habitant Anjoutey, il est demandé à la commune l'utilisation de la salle communale tous les jeudis de 14h30 à 16h sauf vacances scolaires pour des séances de rééducation par un kinésithérapeute.

Il est proposé une location gratuite de la salle communale avec une convention d'utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, les Elus communaux autorise le prêt de la salle et autorise le M le Maire à signer la convention.

M Cédric Girod précise qu'il serait bien de mettre un programmateur pour éviter de mettre le chauffage en début de séance mais plutôt de programmer une mise en route deux heures avant la séance. L'assemblée approuve la demande et le programmateur sera mis en place.

La programmation sera établie en fonction de l'occupation de la salle sur la semaine par les différentes associations. Il est rappelé que pour les associations le surcoût de l'énergie n'est pas encore répercuté.

Convention d'utilisation de la salle communale pour cours de zumba

Madame Pellegrini Virginie (4 rue du Querty 90200 Lepuix (coordonnées : 06.16.51.77.14 Email : zin_virginie@sfr.fr N° de Siret : 849.126.651.00017 (avec activité sportive ajoutée auprès de la chambre des métiers) et numéro d'éducateur sportif : ED000000472709) souhaite louer à titre professionnel la salle communale le lundi de 17h15 à 18h15 pour des cours de zumba pour des enfants âgés entre 7 et 11 ans pendant le temps scolaire.

Il est proposé de louer la salle communale au tarif de 2,4 euros TTC par heure, en y ajoutant les frais de chauffage. Pour une utilisation de 1 heure par semaine sur 36 semaines (temps scolaire) pour l'année scolaire 2022-2023 le montant annuel de la location est fixé à 150€ TTC.

IL est demandé de rajouter dans la convention et les prochaines un paragraphe qui indique de l'obligation de rendre la salle dans le même état que la prise en charge. En cas de manquement des frais de nettoyage s'appliqueront. Un rappel sera fait aux associations utilisatrices.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le montant de location et autorise M le maire à signer la convention.

Convention d'utilisation du domaine public pour dressage de chiens

Madame Isabelle Szabo exerçant la profession d'éducatrice canine (Isa'pets Services - SIRET: 493 356 422 00060 - Certificat de capacité N°90-048 - <https://www.facebook.com/Isa.comportementaliste>) souhaite utiliser la voirie près du stade et la cour des vestiaires du stade pour de l'éducation (en extérieur et en groupe) de chiens (5 en moyenne) le samedi matin.

Madame Isabelle Szabo habite désormais à Plancher-les-mines et exerce l'éducation (en extérieur et en groupe) de chiens de manière temporaire (une fois par semaine) à Fontaine ce qui représente un certain trajet d'où sa demande d'utiliser la voirie près du stade et la cour des vestiaires du stade.

Les conditions seraient :

- Occupation du domaine public
- Chiens en laisse
- Ramassage des crottes de chiens
- Pas utilisation de la piste d'athlétisme
- 50 euros par an terme à échoir – pas d'eau pas d'électricité

Il sera précisé dans la convention que la commune se réserve le droit de disposer de l'espace public loué en cas d'organisation de manifestations par la commune ou par une association tiers.

Après délibération, l'assemblée autorise monsieur le maire à signer la convention.

Convention d'occupation terrains agricoles pour stockage de bois communal coupé avant fin 2022

Des bûcherons vont couper du bois en grumes dans les parcelles forestières communales. En attendant d'être apporté chez les fournisseurs, ce bois sera stocké (plusieurs semaines) sur des terrains agricoles privés proches des parcelles forestières pour éviter du transport et des frais.

Il est proposé de faire une convention avec les propriétaires de ces terrains agricoles et de les indemniser à hauteur de 1 euro le stère de bois pendant toute la durée du stockage.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le montant de location et autorise M le maire à signer la convention.

Convention Territoire d'énergie 90

Territoire d'énergie 90 propose de signer une convention de mise à disposition du domaine public ou privé à titre gratuit au syndicat et de transférer la compétence bornes dévolue aux communes à Territoire d'énergie 90 pour l'installation, la gestion technique, patrimoniale des infrastructures de charge des véhicules électriques. TDE90 prend en charge dépenses et aussi recettes. L'installation des bornes de recharge est sur le domaine public. La commune ne peut pas en installer à ses frais des bornes sur le domaine public. Plus de 50 communes du département ont déjà délibéré positivement.

Il vous est demandé de délibérer sur le transfert de compétence des bornes de recharge électrique de voitures électriques à Territoire d'Energie 90 (pendant 15 ans) et d'autoriser M le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Territoire d'Energie 90.

Lors du dernier conseil municipal cette délibération n'a pas été voté et il a été défini que Gérard Jacob et Cédric Girod se renseignent auprès de Territoire d'Energie 90 pour savoir :

- si une commune n'a pas sur son territoire un emplacement de bornes électriques, comment peut-elle quitter cette convention ? Quelle sont les modalités pour quitter la convention ?
- quelle sont les modalités et le planning d'installation des bornes dans les communes, en particulier à Anjoutey ?

M Cédric Girod prend la parole et indique à l'assemblée que suite à une conversation téléphonique avec Territoire d'énergie que ces derniers ont précisé qu'il s'agissait :

- d'une demande de transfert de compétence
- s'il y a installation de borne(s) une convention serait alors signée. Le transfert de compétence n'empêche pas la commune d'Anjoutey d'installer des bornes par ses propres moyens.
- toutefois, si une convention d'installation est signée et la mise en place de borne effectuée, la commune ne pourrait sortir de ladite convention qu'en prenant en charge les restes à charges.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le maire à signer le transfert de compétence et la convention.

Groupement de commandes de signalisation verticale 2023-2026

Monsieur le Maire propose que la Commune rejoigne le groupement de commandes que le Conseil Départemental propose de constituer avec les communes intéressées par la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire 2023-2026, afin de les faire bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Département compte tenu du volume de ses commandes.

Il n'y a pas d'obligation d'achat. La signature de cette convention permet à la commune de consulter le prestataire aux tarifs définis dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le maire à signer la convention.

Adhésion au groupement pour un contrat d'assurance concernant les agents publics

Des nouvelles modalités de reclassement des fonctionnaires existent pour les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : la période de préparation au reclassement. Elle a pour but de vous préparer et, éventuellement, de vous qualifier pour exercer de nouvelles fonctions compatibles avec votre état de santé, si nécessaire hors de votre collectivité d'affectation.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

La période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose un groupement de commandes destiné à permettre au Centre de Gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine, c'est à dire l'achat de prestations d'assurance (pour les communes) couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions.

Il est proposé que la commune d'Anjoutey adhère gratuitement à ce groupement de commandes. Cela permet au Centre de Gestion de savoir le nombre de communes intéressées par cette démarche et de faire un marché public pour ce groupement de commandes.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du groupement de commandes

Décision modificative

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de la collectivité, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence.

Nous devons compléter nos dotations aux amortissements de 1 267.03€ et augmenter la nature comptable 6811 chapitre 042 de 1267,03€

Il est proposé de diminuer du même montant la nature 611 chapitre 011 contrats de prestations de services.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la décision modificative.

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Proposition du Trésor public

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indicateur mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le montant des créances supérieures à 2 ans au 31/12/2022 est de 6 496.43 € correspondant aux créances cumulées de plusieurs débiteurs.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision de 975 € soit 15 % sur les créances supérieures à 2 ans de ces débiteurs.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la constitution d'une provision de créances douteuses.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Qu'est-ce que la nomenclature M57 ?

- Il s'agit d'un référentiel comptable (plan de compte).

Pour les communes de moins de 3500 habitants : M57 abrégée

- Obligatoire au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales utilisant la M14
- Déjà expérimentée dans de nombreuses collectivités (18 budgets sur le Territoire de Belfort)

La M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et comptables assouplies (selon le modèle régional) :

- Faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres (< 7,5% des dépenses réelles)
- Gestion pluriannuelle des crédits
- Gestion des dépenses imprévues
- Une nomenclature partagée unique entre entités du secteur public local
- Gestion des amortissements prorata temporis en année N

Passage à la M57 au 1er janvier 2023

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le passage de la nomenclature budgétaire M57

Adoption du rapport d'activités 2021 du SMICTOM

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du SMICTOM de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M Gérard Jacob demande s'il est possible d'avoir des tableaux d'évolution par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Adoption du rapport d'activités 2021 du Syndicat des eaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat des eaux de Giromagny de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Questions diverses

- Piscine Etueffont : L'information est donnée par M le Maire que le département ne subventionnera plus la piscine en 2024. Le montant de la subvention s'élève à 240k€. M le maire précise que les communes ont l'obligation d'assurer les cours de natation aux enfants de la commune. Les 240k€ pourraient être à la charge de la CCVS ou des communes. Le montant de cotisation de la commune augmenterait dans ce cas et pourrait augmenter à 15k€ pour notre commune. Ce qui serait inacceptable. Les discussions sont en cours avec différents maire et élus du bureau communautaire de la CCVS

- Travaux

- Gestion de l'éclairage public : Gérard Jacob propose de faire une étude sur le besoin de modifier notre éclairage public. M le Maire précise qu'un état des lieux valorisé a été demandé à la société BAUMGARTNER. Des candélabres sont à modifier en led. M Christian ROY se chargera de voir quels sont les besoins. M le Maire précise que les dossiers de subventions sont à déposer avant le 30 octobre 2022.

- Concernant le projet de mise en place des panneaux photovoltaïques, M Cédric Girod indique qu'il serait bien, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, de repenser la stratégie et de passer sur de l'autoconsommation pour la salle communale et éventuellement la mairie, plutôt que de continuer sur le processus de revente sachant que pour la revente, il n'y a que la subvention de Territoire d'énergie 90. Le retour sur investissement (ROI) s'en trouverait donc affecté.

Pour ce qui est de l'autoconsommation, M Cédric Girod précise que des assurances demandent parfois la mise en place de film sous-toiture spécifique. Si telle était le cas cela signifierait de détuiler, délatter, latter, contre latter le toit de la salle communale, ce que augmenterait le budget de 20k€.

- C.C.A.S : prochaines manifestations : Octobre Rose le 15 octobre, exposition peintures le 26 et 27 novembre 2022.

- Achat mutualisé de pellets : M le Maire indique qu'un habitant du village souhaite, comme pour ce qui a été fait à Foussemagne, que la commune se charge de négocier des tarifs d'achats pour des pellets. Lors des discussions il est précisé que la commune avait déjà essayé de porter ce type de projet lors du mandat précédent pour de l'achat de fioul. Ceci avait l'objet d'un courrier d'interdiction de la part de la Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage. Le conseil municipal indique qu'il serait bien de mettre en relation via le journal communal les personnes intéressées qui se chargeraient de passer commande.

- Fête du village : M le Maire indique que la fête du village a été un réel succès avec plus de 165 emplacements de vide-grenier.

- Comité des fêtes - prochaines manifestations : journée des nouveaux habitants, marché de Noël,

- Journal communal : définition des contenus

Les questions étant épuisées, M le Maire clôture le conseil municipal à 23h30.